

LA LOI POUR TOUS

Suite de la page 554

DROIT DE SAISIE.—(Réponse à A. R.).—Q. Notre correspondant nous demande s'il existe un amendement de la loi qui l'empêche de saisir un de ses débiteurs pour un compte moindre que \$50.00, et dans l'affirmative, cette loi s'applique-t-elle à un compte antérieur à la passation de la dite loi?

R. Un créancier peut prendre jugement contre son débiteur pour n'importe quelle somme qui lui est due et faire saisir les biens meubles de ce débiteur et les faire vendre pour être payé de sa créance. Lorsqu'il s'agit des immeubles, la loi fixe un minimum, c'est-à-dire que jusqu'ici, il fallait, pour faire vendre des immeubles, que le montant soit supérieur à la somme de \$40.00. Mais le meilleur moyen pour le créancier, pour protéger sa réclamation, lorsque le débiteur n'a pas de meubles à saisir mais qu'il possède des immeubles, est de faire enregistrer un jugement sur les dits immeubles.

AMENDEMENT AU ROLE D'ÉVALUATION.—(Réponse à P. H.).—Q. Un conseil municipal, à la session du mois de juin, a amendé le rôle d'évaluation en augmentant de 15% l'évaluation des terrains dont le front est poutu d'un chemin "gravelé". Cependant, l'évaluation était déjà considérable et, comparaison des routes qui sont desservies par deux bonnes routes permanentes.

Cette disposition du conseil est-elle légale?

R. Les tribunaux ont décidé, dans la plupart de ces cas, de ne pas intervenir lorsqu'il s'agit des décisions concernant la régie interne de la municipalité. Bien plus, la Cour supérieure, dans une cause de Cleve vs La Corporation de la ville de Richmond, a décidé qu'un contribuable ne pouvait demander l'annulation ou la révision d'un rôle d'évaluation en se basant sur l'article 4376 des Statuts refondus de Québec, pour la raison que sa propriété est surélevée sur le rôle. L'évaluation excessive n'est pas une illégalité au sens de cet article. Un autre jugement rendu dans une cause de Ledoux vs Corporation de Sainte-Edwidge-de-Clifton, 30 C. S. 29, a décidé: "Que les conseils municipaux en revisant le rôle d'évaluation ont pleine et entière discrétion et les Cours de justice n'ont pas le droit d'intervenir excepté dans les cas où l'injustice est tellement évidente qu'elle touche à l'oppression".

Nous sommes donc d'opinion qu'il ne reste à notre correspondant que de se servir de l'article 662 du Code municipal qui lui permet de demander l'amendement du rôle d'évaluation en présentant sa demande écrite au bureau de la Corporation locale le ou avant le jour fixé pour l'examen du rôle par le conseil, ou en articulant verbalement sa plainte devant le conseil, lors de cet examen.

A PROPOS DE CLOTURE.—(Réponse à M. A. G.).—Q. Un cultivateur a pour voisin un homme qui n'habite pas sa propriété mais qui la loue chaque année lorsqu'il peut trouver un locataire. Ce printemps, la terre n'est pas louée et la clôture de ligne qui lui appartient est en très mauvais état. Notre correspondant nous demande s'il peut exiger de ce propriétaire qu'il rétablisse sa clôture en bon état.

R. Il n'est pas douteux que notre correspondant a le droit de forcer son voisin, qu'il habite ou non sa propriété, de maintenir et d'entretenir sa clôture de ligne en parfait état. Son droit repose sur l'article 505 du Code civil ainsi que sur le Code municipal qui y réfère.

Nous conseillons donc à notre correspondant de mettre son voisin en demeure, par lettre, si possible, ou devant témoins, d'avoir à réparer et à entretenir sa clôture, et cela dans un délai raisonnable et si le propriétaire refuse de se conformer à cet avis, nous conseillons à notre correspondant de mettre la chose devant l'inspecteur agraire qui peut rendre une ordonnance forçant ce voisin à réparer sa clôture.

PRESCRIPTION DE TAXES.—(Réponse à A. M.).—Q. Un conseil municipal peut-il exiger le paiement des taxes imposées à certains contribuables pour des travaux faits en 1919 et en 1920. Le conseil municipal d'alors constatant que le procès verbal n'était pas légal, proposa une entente à certains contribuables intéressés après les avoir exemptés des taxes en question, ce même conseil offrit de plus

aux intéressés de leur remettre l'argent qu'ils avaient payé, mais ces derniers refusèrent les offres du conseil, et prirent action contre celui-ci. Le procès se termina par un jugement par défaut en faveur du conseil.

En 1922, la Corporation changea son règlement et fit une nouvelle répartition. Le conseil peut-il aujourd'hui réclamer des taxes qui devaient être prescrites en s'appuyant sur le fait que la répartition a été faite en 1922?

R. Le premier point qui se trouve légalement établi est que les intéressés étaient au moment de la taxation, responsables, vis-à-vis de la municipalité. En effet, le jugement rendu par défaut, quoique nous en ignorions le texte, donne gain de cause à la corporation. Il ne reste donc plus que la question de prescription. Or, suivant l'article 690 du Code municipal, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans. Donc, il n'y a que les taxes imposées avant le mois de juillet 1921 qui puissent être prescrites en vertu du dit article, conséquemment la répartition faite en 1922 ne peut être atteinte par la prescription.

Art. 690, C. M.—"Les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans. Cette disposition est sujette à l'application des articles."

ENTRETIEN DE FOSSES.—(Réponse à G. R.).—Q. J'ai un fossé de ligne et le voisin qui est obligé ne veut pas m'aider à l'entretenir. Je voudrais faire verbaliser ce fossé; pourriez-vous me dire quel moyen prendre pour cela?

R. Nous ne voyons pas comment votre municipalité pourrait être obligée à la verbalisation de ce fossé de ligne, étant donné que ces obligations ne leur appartiennent que dans des cas absolument particuliers. Or, dans le présent cas, la municipalité, par l'inspecteur agraire, peut régler cette question de fossé et obliger votre voisin sur plainte de votre part à contribuer à l'entretien de votre fossé de ligne.

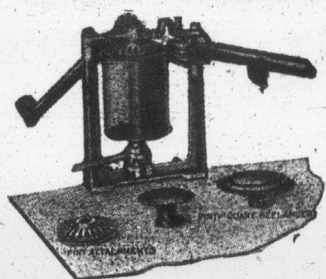
Nous conseillons donc à notre correspondant de s'adresser à l'inspecteur agraire qui a toute autorité en vertu de l'article 199 du Code municipal.

Art. 199 C. M.—"L'inspecteur agraire, sur réquisition écrite ou verbale de l'un des voisins qui se plaint de l'insuffisance ou du mauvais état du fossé de ligne commun ou mitoyen, ou de la partie du fossé de ligne à la charge de l'autre voisin, doit ordonner, s'il en est besoin, à la personne en défaut, de creuser, nettoyer et réparer tel fossé ou partie de fossé, ou de contribuer à ces travaux, dans un délai déterminé. Ce

CRISES

Demander le livre gratuit donnant des renseignements complets au sujet de la préparation Trench universellement réputée contre l'épilepsie et les convulsions. Simple traitement domestique. Plus de trente ans de succès. Témoignages de toutes les parties du monde, plus de 1,000 en un an. Écrivez immédiatement à TRENCH'S REMEDIES LIMITED 37 St. James Chambers, 79 Adelaide St., E. Découper cette annonce. Toronto, Ontario.

CULTIVATEURS



CONSERVES

Cultivateurs qui avez l'intention de mettre vos produits en conserve, procurez-vous une sertisseuse "BURPEE".

C'est la plus pratique et la moins coûteuse.

Écrivez-moi pour demander mes prix et placer votre commande.

Hâtez-vous, car la saison des fruits est commencée et celle des légumes est prochaine.

J.-ALBERT AUCLAIR

Agent distributeur, B. P. Monument, Giffard, Québec

délai ne doit pas excéder le temps strictement nécessaire pour faire les travaux.

"Dans le cas où les travaux ne sont pas exécutés dans ce délai, l'inspecteur peut autoriser le plaignant à faire lui-même l'ouvrage, dont le coût est recouvré par action ordinaire."

(Réponse à A. B.).—Q. Je possède un terrain où les enfants de la municipalité passent pour se rendre à l'école. Parmi eux, il y en a quelques-uns qui se conduisent d'une façon insultante à mon égard. J'ai averti ces derniers de passer ailleurs, mais ils ne s'occupent dans de ma défense. Ai-je un recours en dommages contre les parents de ces enfants?

R. Il est clair que chaque propriétaire peut interdire à quiconque le passage sur sa propriété et surtout lorsque les personnes qui jouissent de cette permission en abusent.

Nous conseillons donc à notre correspondant d'avertir les parents de ces en-

fants de sa défense, et nous espérons que le tout s'arrangera à l'amiable, car, à moins qu'il ne s'agisse de dommages considérables pour vous, nous ne croyons pas qu'il vous soit avantageux d'aller devant une cour de justice pour des raisons semblables quoique vous en ayez le droit absolu.

LE "BULLETIN DE LA FERME"

Rédaction et Administration
111, Côte de la Montagne, (Edifice Morin)
Revue publiée par un comité de techniciens.
Imprimée par "Le Soleil", Ltée.
Téléphone 4297 - - Case Postale 129

Rés. Tél. 1385w Bureau Tél. 1022w

CHARLES M. LE TARTE

Avocat - Advocate

— DE —
LE TARTE & RIOUX

52, rue St-Joseph, - Québec.

COLLECTION & REGLEMENT

LE MOTEUR BRANTFORD

MODELE "K" A L'HUILE — 2-4 et 7 chevaux vapeur

Est reconnu sur toutes les fermes au pays—comme fort, durable et économique.

Vous assure plus de pouvoir, moins de dépense et un service absolument sûr en tout temps.

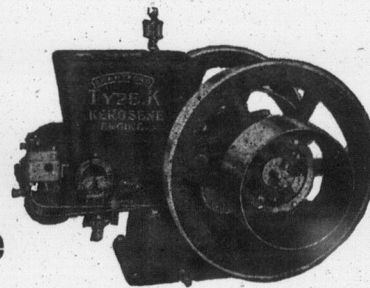
Prix et conditions pour convenir à tout acheteur.

Aussi le moteur "IDEAL" BRANTFORD, à Gasoline 2 à 50 C.V.

DEMANDEZ CATALOGUE A

ADEM GIRARD Limitée

78 RUE ST-PAUL - QUEBEC



Pourquoi Êtes-vous Souffrant?

Les impuretés dans le système sont la cause de la plupart des maux communs.

Ces impuretés ne peuvent être expulsées que lorsque les organes sont en bonne condition. Le

NOVORO

Du DR. PIERRE

a la réputation d'agir sur ces organes, les aidant à rejeter les matières empoisonnées, et inutiles.

La Première Bouteille Prouvera Son Mérite. C'est un vieux remède herbeux ne contenant que ce qui fera du bien au système.

Ne le demandez pas aux droguistes, il n'est fourni que par des agents spéciaux. Pour plus de renseignements, adressez-vous à

DR. PETER FAHRNEY & SONS CO.

2501 Washington Blvd. CHICAGO, ILL.

(Déposé libre de tous droits au Canada.)

EXPEDIEZ SANS CRAINTE

Les nombreuses années d'excellent service que nous avons à notre crédit sont un gage que vous pouvez, sans crainte aucune, nous expédier régulièrement

TOUTE VOTRE PRODUCTION DE CRÈME

Nous faisons les retours promptement.

Nous payons les meilleurs prix.

Essayez une expédition. Vous continuerez invariablement.

LA LAITERIE DE QUEBEC

75 AVENUE DU SACRE-COEUR

- QUEBEC -